



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
Quorum..... 8  
Présents..... 11  
Votants..... 14  
Excusés..... 1  
Procurations..... 3

Date de la convocation : 15/12/2025

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 19 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames DELEU Françoise, MASSON Aurélie,  
VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel,  
DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS  
Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

**PROCURATIONS** : Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à  
Monsieur Didier VIDAL, Madame Rolande COBO a donné procuration  
à Monsieur Claude VIDAL, Monsieur Allan ASSIÉ a donné  
procuration à Monsieur Claude REFREGERS.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Madame JUANABERRIA Anne-Marie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 1**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 2**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2025**

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 31 octobre 2025 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 31 octobre 2025.

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 3**

**APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a décidé par délibération du 12 juillet 2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte-tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

Le conseil municipal décide :

- De confirmer son adhésion à l'Agence Départemental Aveyron Ingénierie ;
- De confirmer adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L.422-8, R.410-5, et R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- D'approuver le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 4**

**ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DU PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA  
PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026 (ET SUIVANTES)**

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau vendu* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,31.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA.

Le conseil municipal décide de fixer à 0,0434 € HT/m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 5

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DU PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA  
PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026  
(ET SUIVANTES)

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT/m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,615.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA.

Le conseil municipal décide de fixer à 0,15375 € HT/m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 6**

**RÉGULARISATION D'UN PASSAGE AVEC CESSION**

Afin de faire disparaître les discordances entre les titres de propriété et la configuration des biens sur le cadastre, Monsieur Christophe FOURCADIER a été saisi afin d'établir un document d'arpentage.

Une régularisation est souhaitée, Monsieur et Madame Alain RIEU, propriétaire de la parcelle F-918 pour 11 ca, s'engage à faire abandon gratuitement au domaine public de ladite propriété. Cela permettra de reconstituer la réalité de la voirie communale.

La commune de Saint-Jean-du-Bruel s'engage à céder à première demande de Monsieur et Madame RIEU et/ou aux propriétaires successifs de leur bien cadastré F-917, la parcelle F-919 pour 5 ca appartenant au domaine public communal.

Le conseil municipal s'engage à répondre favorablement à la demande de déclaration d'abandon détaillée qui sera faite par écrit sur papier timbré à la mairie par le propriétaire ;

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 7**

**MISE EN PLACE D'UN PLAFOND DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la cotisation de contrats de prévoyance labellisés des agents de la collectivité et de fixer un plafond afin de ne pas avoir à délibérer chaque année suite à la réactualisation du montant des cotisations de l'organisme de prévoyance ;

Le conseil municipal décide de participer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle, plafonnée à 150 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 8**

**ADHÉSION A L'ASSOCIATION PROSPORT NATATION  
SURVEILLANT DE BAIGNADE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'obligation, pour la commune, d'engager un surveillant de baignade diplômé B.N.S.S.A, pour la surveillance du plan d'eau de baignade de la Roque.

En effet, ce plan d'eau dispose d'une plage aménagée fréquentée par au moins dix baigneurs par jour, pendant les mois de juillet et d'août.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'association PROSPORT NATATION de CAHORS qui met à disposition de la commune un surveillant de baignade diplômé du 6 juillet 2026 au 31 août 2026, moyennant un coût horaire comprenant l'indemnité de congés payés, la médecine du travail et les charges comprises ainsi qu'une adhésion à l'association PROSPORT NATATION.

Monsieur le Maire précise que le surveillant de baignade effectuera 30 heures hebdomadaires sur 6 jours (soit le minimum acceptable pour un saisonnier). Par conséquent les heures de surveillance proposée sont de 14h à 19h du mardi au dimanche inclus.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association PROSPORT NATATION et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires au recrutement.

Le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion à l'association PROSPORT NATATION sur la base des éléments exposés ci-dessus et de payer la cotisation annuelle, et d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de mise à disposition ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 9**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Au vu des écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 212-2328 : Quote part msr de sostenement RD		25 000.00 €		
D 2151-2326 : Aménag amplacements containers OM	15 000.00 €			
D 2158-2312 : DIVERS	10 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 10**

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5**

Au vu des écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025 :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à section investis.	3 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>	<b>3 000.00 €</b>			
D 6811 : Dotations aux amortissements au		8 000.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>8 000.00 €</b>		
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..				5 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>5 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>		<b>5 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1391 : Subv. equip. Autres tiers		5 000.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 000.00 €</b>		
R 021 : Virement section exploitation			3 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>3 000.00 €</b>	
R 28158 : Autres				8 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>8 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**SÉANCE N° 8  
DÉLIBÉRATION N° 11**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Au vu des écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à section investis.	2 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>2 000.00 €</b>			
D 6811 : Dotations aux amortissements su		8 000.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>8 000.00 €</b>		
R 777 : Quota-part des subv. d'inv. v..				6 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>6 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>		<b>6 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1391 : Subv. equip. Autres tiers		6 000.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>6 000.00 €</b>		
R 021 : Virement section exploitation			2 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>2 000.00 €</b>	
R 28158 : Autres				8 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>8 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>6 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000.00 €</b>		<b>12 000.00 €</b>

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire

*Délibération approuvée à 14 voix pour*

**QUESTIONS DIVERSES**


- Le Conseil prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil :

DÉCISION 2025-22	DIA II-1524 (rue de Garonne)
DÉCISION 2025-23	DIA II-552 (Grand rue)
DÉCISION 2025-24	Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations (YAD VASHEM)
DÉCISION 2025-25	DIA II-510 (Grand rue)

DEVIS	SMICA	38,40 € TTC (Fournitures informatique école)
	ADIPAP	277 € HT (fournitures STEP)
	LIQUIERE HYGIÈNE	281,52 € TTC (poubelles)
	COMPAGNIE LA STORIA	350 € TTC (Représentation théâtrale 31/01/26)
	SAS ALBIGES	252,71 € TTC (bâche scène en partage avec La Cavalerie et Nant)
	NEGRIER ET FILS SARL	263,83 € TTC (intervention élévateur école)
	MELI MELO SHOW	480 € TTC (animation 13/07/2026)
	SERVIFIOUL	1 440 € TTC (granulés de bois école)
	SEDI EQUIPEMENT	31,20 € TTC (fournitures secrétariat)
	GEDIMAT	1650,26 € TTC (fournitures service technique)
	CAUMES	524,64 € TTC (fauteuils secrétaires)
	ANDRE LENAIC	2 700 € TTC (voirie grand rue)
	PUM	2 073,75 € HT (Détecteur acoustique)
	ENT. CONSTANS	19 276,80 € TTC (Accotement bétonné)
	MARTIN J.F.	1 834,80 € TTC (Travaux électricité station-service)
	SARL NEGRIER	2 209,99 € TTC (Remplacement armoire électrique élévateur)
	TOKHEIM	518,40 € TTC (Forfait IPVPN)

- Monsieur le Maire regrette le peu de participation des enfants au spectacle de Noël (seulement 1/3 des élèves présent). Il constate que le programme remis en main propre à la directrice n'a pas été transmis aux parents et que l'affiche du spectacle a été enlevée. Il restait néanmoins l'annonce sur le panneau lumineux et dans la presse locale.
- L'école Marie-Laurence Quatrefages a envoyé un devis de 11 000 € pour un séjour scolaire à Fondamente, au vu de l'importance inhabituelle de la somme, le conseil réserve sa décision ;
- Concernant la déconstruction de l'hôtel St-Jeantais, le maître d'œuvre est en train de lancer les dernières études (le SPS et le PGC) ;
- Les travaux de la Poste vont commencer début janvier, et celle-ci devrait rouvrir courant janvier après le contrôle de la Socotec.
- Les aînés remercient la mairie pour le spectacle et les cadeaux offerts à cette occasion ;
- La station-service communale est de nouveau opérationnelle ;
- Les travaux de la Maison du Parc sont pratiquement achevés (toilettes, chauffage et éclairage). Elle sera proposée aux activités comportant peu de participants en lieu et place de la salle d'animation. Un nouveau règlement intérieur sera établi pour ces deux salles ;
- Les vœux de la Communauté de Communes auront lieu le 29 janvier à 18h30 à l'Hospitalet du Larzac. Le conseil communautaire va être remodelé après les élections municipales, passant de 35 à 33 délégués (dont La Cavalerie : 11, Nant : 5, St-Jean : 3, Cornus : 2, Saucelières : 1 ...)
- Un repas réunissant les élus, les employés municipaux et scolaires et les entreprises travaillant pour la mairie aura lieu à la salle d'animation mercredi 7 janvier à 12h30 ;
- Les vœux du Maire auront lieu samedi 17 janvier à 19h à la salle d'animation ;

La séance est levée à 21 h15

*Le secrétaire de séance,  
Jean Luc Ri Gout*  


**Le Maire**  
**Claude VIDAL**  
